

**Plateforme territoriale de la rénovation énergétique en Savoie  
CONVENTION D'APPLICATION CONCLUE POUR  
L'ANNÉE 2023**

**LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :**

**Le Département de la Savoie** dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, CS 31802, 73018 CHAMBERY CEDEX, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 12 mai 2023 ci-après dénommé "**LE DÉPARTEMENT**"

**d'une part,**

**ET :**

**La Communauté d'agglomération Grand Chambéry**, dont le siège se situe au 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 CHAMBERY CEDEX (n°SIRET : 20006911000019), représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, dûment habilité par délibération du bureau syndical du 5 mai 2023, ci-après dénommée « **GRAND CHAMBERY** »

**d'autre part,**

*et ci-après dénommées ensemble, « les Parties ».*

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

**LE DÉPARTEMENT** et **GRAND CHAMBERY** ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens couvrant les années 2021, 2022 et 2023 pour la mise en œuvre expérimentale d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique à l'échelle de la Savoie (PTRE73) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région en juillet 2020 (« Plateformes du service public de la rénovation énergétique de l'habitat » en Auvergne Rhône Alpes (SPPEH régional)).

Cette convention d'objectifs et de moyens prévoit la mise en œuvre d'une convention d'application pour chaque année. Ce document doit faire apparaître le montant du soutien financier alloué par **LE DÉPARTEMENT**, ainsi que sa répartition. Il doit aussi apporter des précisions quant à la programmation des actions initiées et menées par **LE DÉPARTEMENT ET GRAND CHAMBERY**.

## **ARTICLE 2 : Engagement du DEPARTEMENT**

Au titre de l'année 2023, **LE DEPARTEMENT** s'engage à soutenir le programme d'actions de **GRAND CHAMBERY** conformément à la programmation 2023 déposée par la collectivité et présentée en annexe à la convention (programme prévisionnel) en apportant une subvention annuelle de **93 403 euros** maximum répartie sur les missions suivantes :

- **68 000 euros** maximum au titre de 20 actes d'accompagnement des maisons individuelles et 20 actes d'accompagnement des copropriétés tels que définis dans le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » (20 A4 MI, 10 A4 COPRO, 10 A4bis COPRO),
- **25 403 euros** maximum au titre de la communication et de la sensibilisation.

**LE DEPARTEMENT** s'engage également à verser à **GRAND CHAMBERY** le montant de 4 650 € au titre des actions réalisées en 2022, non prévues au titre du programme prévisionnel de la convention d'application 2022, mais retenues au titre du programme SARE redistribué par la Région.

La contribution financière sera versée sur le compte de **GRAND CHAMBERY** selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires utilisées seront les suivantes :

Titulaire du compte	Communauté d'agglomération Grand Chambéry
Etablissement bancaire	BDF Chambéry

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30001	00279	C7300000000	72

**LE DEPARTEMENT** s'engage à verser la contribution financière telle que définie au présent article, **et recalculée sur la base du réalisé**, selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- un premier versement de 4 650 € à la signature de la présente convention,
- un deuxième versement pour solde d'un montant maximum de 93 403 euros, après remise des justificatifs et du rapport d'activités final opérationnel et financier, au plus tard au 31 mars 2024.

La dépense de **98 053 euros** est imputée au chapitre 10834 - 65/657358/7213 - 657358 du budget départemental.

## **ARTICLE 3 : L'engagement de GRAND CHAMBERY**

Au titre de l'année 2023, **GRAND CHAMBERY** s'engage conformément à la programmation 2023 déposée par la collectivité et présenté en annexe à la convention (programme prévisionnel) :

- 1) à mettre à disposition les locaux équipés pour accueillir sur son territoire les 11 permanences territorialisées qui auront lieu à l'Antenne des Bauges de la

Communauté de Communes Cœur des Bauges (Le Châtelard) - ½ journée par mois (sur 11 mois).

en outre se tiendront des permanences à la Maison des énergies (Chambéry – 156 demi-journées sur l'année),

- 2) à réaliser les actes d'accompagnement des maisons individuelles et des copropriétés ainsi que les actions de mobilisation et de sensibilisation du grand public et des professionnels pour un montant de dépense estimé à 245 284 €, plafonné à 186 806 € de dépense subventionnable,
- 3) à tenir à disposition du **DEPARTEMENT** l'ensemble des justificatifs tels que définis dans le guide des actes SARE en vigueur.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin au 31 mars 2024, étant précisé que l'ensemble des actes d'accompagnement et des actions de communication/sensibilisation devra être réalisé sur l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023).

#### **ARTICLE 5 : Rappel de l'application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens**

La présente convention s'inscrit dans le dispositif contractuel initié par la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour les années 2021 à 2023. Sauf disposition expresse contraire, l'ensemble de ses clauses s'appliquent à la présente.

Convention signée à Chambéry, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque *Partie* à l'issue de sa signature.

Pour la Communauté d'agglomération  
Grand Chambéry

Pour le Département de la Savoie


Le Président,

Le Président,

Philippe GAMEN

Hervé GAYMARD

## Annexe à la convention : programme prévisionnel

<b>PTRE73 - 2023</b>		nb habitants : 134 377			
<b>GRAND</b>		Dépense mini à justifier au titre de l'AMI régional : 0,50 € / hab. soit 64 188 €		<b>PREVISIONNEL</b>	
<b>CHAMBERY</b>		permanences : PTRE73 / accompagnement - sensibilisation : Grand Chambéry (marché)			
<b>PERMANENCES DECENTRALISEES</b>					
	Adresse du lieu mis à disposition par EPCI		Nb / an	Dates prévisionnelles	
	Antenne Bauges de la Communauté de communes Avenue Denis Therme – 73630 Le Châtelard		12	Le 2ème mardi de chaque mois	
	Maison de l'énergie		156	Heures d'ouvertures	
	<b>Nombre prévisionnel de permanences</b>		<b>168</b>	<b>2 lieux différents</b>	
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>ACTES prévisionnels</b>	<b>Cout unitaire</b>	<b>Nb</b>	<b>Cout total</b>	
	A4 MI	840 €	20	16 800 €	
	A4 COPRO	6 540 €	10	65 400 €	
	A4bis COPRO	8 500 €	10	85 000 €	
	<b>TOTAL</b>			<b>167 200 €</b>	
	Participation de Grand Chambéry		83 600 €	68 000 €	
	Participation du SARE		83 600 €	68 000 €	
<b>COMMUNICATION SENSIBILISATION</b>	<b>ACTES prévisionnels</b>	<b>Cout unitaire</b>	<b>Nb</b>	<b>Cout total</b>	
	<b>Ménages*</b>				
	C1 promotion habitat individuel	1 380 €	2	2 760 €	
	C1 conférence/atelier sensibilisation copro	1 444 €	1	1 444 €	
	C1 conférence/atelier promotion copro	1 778 €	2	3 556 €	
	C1 Rendez vous des copros	2 478 €	1	2 478 €	
	C1 Matinée conseil rénovation	2 478 €	1	2 478 €	
	C1 ateliers copros et grand public (location)	300 €	1	300 €	
	C1 ateliers copros et grand public (restauration)	950 €	1	950 €	
	C1 théâtre improvisation "rendez vous des copropriétaires"	1 000 €	1	1 000 €	
	C1 animation interne	53 000 €	0,6	31 800 €	
	communications diverses	4 200 €	1	4 200 €	
	<b>Professionnels*</b>				
	C3 ateliers pro	1 306 €	3	3 918 €	
	C3 ateliers pro (location)	1 000 €	1	1 000 €	
	C3 ateliers pro (restauration)	1 000 €	1	1 000 €	
	C3 animation interne	53 000 €	0,4	21 200 €	
<b>TOTAL</b>			<b>78 084 €</b>		
	Participation de Grand Chambéry		39 042 €	25 403 €	
	Participation du SARE		39 042 €	25 403 €	
<b>PARTICIPATION TOTALE BUDGET DE GRAND CHAMBERY à la PTRE73 : 122 642 €</b>				<b>93 403 €</b>	